



IMPACT DE L'ÉCONOMIE COLLABORATIVE SUR L'EMPLOI DES FEMMES ET L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Maryse HUET

Nous avons abordé dans les travaux 2014/2015 du groupe de travail Egalité de Lasaire la question de l'impact des nouveaux modes de consommation pour les femmes, et notamment de la consommation collaborative avec l'ADEME et le CREDOC¹. Cette réflexion a été approfondie en 2016 sur l'impact de l'économie collaborative sur l'emploi des femmes et l'égalité professionnelle. Ce sont les principaux résultats de ces travaux² qui sont présentés ici, et qui aboutissent, dans cette nouvelle économie en transformation et manquant de régulation économique et sociale, à poser plus de questions qu'à apporter des réponses. Notamment sur l'impact pour les femmes car l'approche de genre est absente de la plupart des sources utilisées.

Ce sujet est en effet très important pour l'avenir de la situation des femmes si l'on en juge par les développements attendus du secteur et l'impact actuel sur l'emploi. Cet impact est ressenti dans les entreprises en concurrence avec ces nouvelles formes d'activité dans les secteurs où les femmes sont massivement présentes, notamment l'hôtellerie. Il faut aussi examiner l'impact sur le financement de la protection sociale et des services aux personnes ("care"), au-delà de la question des droits sociaux (maladie, retraite, chômage) des travailleurs de ces nouvelles activités.

1. UN CHAMP D'ACTIVITÉS DIFFÉRENCIÉES SELON LEUR CARACTÈRE LUCRATIF ET LE MODE D'INTERMÉDIATION

Les définitions ne sont pas stabilisées. Certains auteurs parlent de « consommation collaborative » en se référant aux premières pratiques dans ce domaine et non d'« économie collaborative » au sens de système complet de production et de consommation.

Selon le rapport du ministère de l'économie sur le secteur en 2015³ : « *les pratiques visant à échanger et à partager des biens entre particuliers ainsi qu'à limiter les intermédiaires entre producteur et consommateur ont connu un engouement progressif ; donnant naissance à un ensemble d'initiatives rassemblées sous l'appellation de*

¹ Cahier Lasaire n°54 Femmes et autre mode de développement – Les femmes porteuses d'un mode de développement plus durable et plus social

² Ils s'appuient notamment sur les auditions d'Odile Chagny, co-animatrice du réseau des acteurs de l'économie collaborative Sharers and workers, initié en 2016 par l'IRES et le réseau ASTREES, et Fanny Frecon de la société Nomadeis (société de conseil sur le développement durable). Ainsi que de nombreux rapports, ouvrages et rencontres sur l'économie collaborative et l'économie numérique, qui seront précisées dans le texte.

³ Etude réalisée en 2015 par Nomadeis, avec l'appui de TNS Sofres. Rapport PIPAME 2015 du ministère de l'économie. Site: http://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/etudes-et-statistiques/prospective/Numerique/2015-07-Consommation-collaborative-Rapport-final.pdf

consommation collaborative. Ce mouvement récent et grandissant s'appuie sur des pratiques prénumériques⁴ telles que les Systèmes d'Échanges Locaux (SEL), qui ont vu le jour en France au début des années 90. Il s'agit de systèmes d'échanges de produits ou de services entre les adhérents d'un même groupement associatif, selon une unité propre à chaque groupe. On peut également mentionner les Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (Amap)⁵, qui permettent aux consommateurs de s'approvisionner directement auprès du producteur, ou encore les recycleries qui collectent, réemploient et valorisent des objets de seconde vie depuis 1984.

La popularisation de ce phénomène et son essor à grande échelle ont notamment été permis par la forte **démocratisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)**, se traduisant par des taux d'équipement en informatique particulièrement élevés. Les NTIC ont contribué au développement de plateformes internet accessibles au plus grand nombre, permettant de mettre en relation des particuliers ne se connaissant pas au préalable pour réaliser des transactions.

Les NTIC et le e-commerce ont également contribué à faire évoluer la relation unissant consommateurs et entreprises en modifiant les manières de s'informer et en démultipliant les possibilités d'interaction et de coopération. Les années 2010 ont vu l'émergence d'un mouvement d'**empowerment**⁶ du consommateur, qui s'implique de plus en plus dans les transactions et se positionne comme un "**consommacteur**" exerçant une influence sur la marque, les prix et les produits/services (forum de consommateurs, appels à idées, customisation de produits, comparateurs de prix, etc.).

Le rapport de force se modifie notamment dans les pratiques de consommation collaborative, pour lesquelles le consommateur passe du statut unique de "demandeur à un **double statut d'"offreur-demandeur"** produits/services. »

D'autres vont encore plus loin en appelant au développement d'une « société collaborative », promouvant les relations non hiérarchiques et les projets collaboratifs dans toute la société, y compris les entreprises⁷. Prenant en compte la dimension sociale des pratiques de partage, le CREDOC⁸ définit ainsi la société collaborative:

« La notion n'est pas vraiment stabilisée mais on peut proposer huit dimensions soutenant le concept de société collaborative, dont seule la première est le véritable trait d'union entre toutes les pratiques :

1. Échange direct entre pairs, sans intermédiation institutionnelle ou économique ; des relations horizontales souples et changeantes plutôt que hiérarchiques et figées.
2. Participation d'un grand nombre d'individus.

⁴ C'est-à-dire apparues avant le développement des plateformes numériques

⁵ Les Amap sont le résultat d'initiatives collectives qui visent à répondre à des problématiques sociales complexes. Ainsi les Amap, créées en 2001, ont pour origine les Jardins de Cocagne nés à Chalezeule en 1991, qui ont pour ambition l'insertion des personnes de culture rurale et agricole touchées par l'exclusion ; les démarches portées par des organisations agricoles, telle la Confédération Paysanne, la Charte de l'agriculture paysanne en 1990 ; les mouvements de consommateurs. Il y a eu collaboration entre des associations qui avaient tout à la fois des objectifs sociaux et économiques. Présentation plus complète dans le dossier Alternatives économiques économiques sur l'économie collaborative n° 4 de novembre 2014.

⁶ Empowerment peut être traduit ici par prise de pouvoir

⁷ Ouishare (réseau d'acteurs de l'économie collaborative) : Société collaborative – La fin des hiérarchies. Editions rue de l'Echiquier – 2016

Aurélien Dutoit - Petit manuel d'économie collaborative à l'usage des entreprises – Eyrolles- 2015

⁸ Cahier de recherches 313 La société collaborative : mythe et réalité 2014

3. *Les technologies de l'information et de la communication potentialisent la société collaborative.*
4. *Elle réduit l'empreinte écologique de l'homme⁹, préserve les ressources naturelles et participe à l'économie circulaire (recyclage des objets et sobriété de la consommation).*
5. *Elle favorise l'usage plutôt que la propriété ; les innovations sont libres plutôt que brevetées.*
6. *Elle renforce les liens sociaux.*
7. *Certaines pratiques sont purement altruistes, mais la plupart sont motivées par la recherche d'une amélioration de son pouvoir d'achat (soit en diminuant les dépenses, soit en augmentant les ressources).*
8. *Certaines pratiques invitent les individus à collaborer, à être partie prenante et producteurs plutôt que simple consommateurs. Cela implique une grande confiance dans les autres et plus généralement dans les bienfaits du collectif. »*

De son côté, le député Pascal Terrasse, auteur d'un rapport en 2016 sur l'économie collaborative, centré sur les plateformes numériques¹⁰, différencie les activités selon le type de rétribution prévalant dans la transaction (don, échange, vente) mais également le partage de la valeur produite avec la communauté d'utilisateurs. *«La "rétribution" des plateformes elles-mêmes peut prendre des formes diverses : le bénévolat (covoiturage libre), le mécénat (donnons.org), l'abonnement (Homexchange), la commission (La Ruche Qui Dit Oui), la publicité (Le Bon Coin) ou la vente d'options payantes (Guest to Guest). Trois catégories d'initiatives semblent se distinguer :*

- ***Les acteurs de l'économie du partage** (échange de particulier à particulier adossé à un actif ou à un service préexistant, sans poursuite de but lucratif (BlaBlaCar, Guest to Guest) ;*
- ***Les services à la demande**, dans lesquels la plateforme propose un nouveau service, qu'elle définit, et dans lesquels elle apparie elle-même utilisateur professionnel et consommateur (Uber) ;*
- ***Les places de marché**, qui peuvent mettre en relation des particuliers comme des professionnels ((La ruche qui dit oui, Le Bon Coin). »*

Cette différenciation des plateformes entre économie du partage d'une part et services à la demande d'autre part, est également portée par les acteurs du réseau Sharers and workers oeuvrant sur la régulation sociale de l'économie collaborative¹¹, qui intitulent la deuxième catégorie : capitalisme de plateforme.

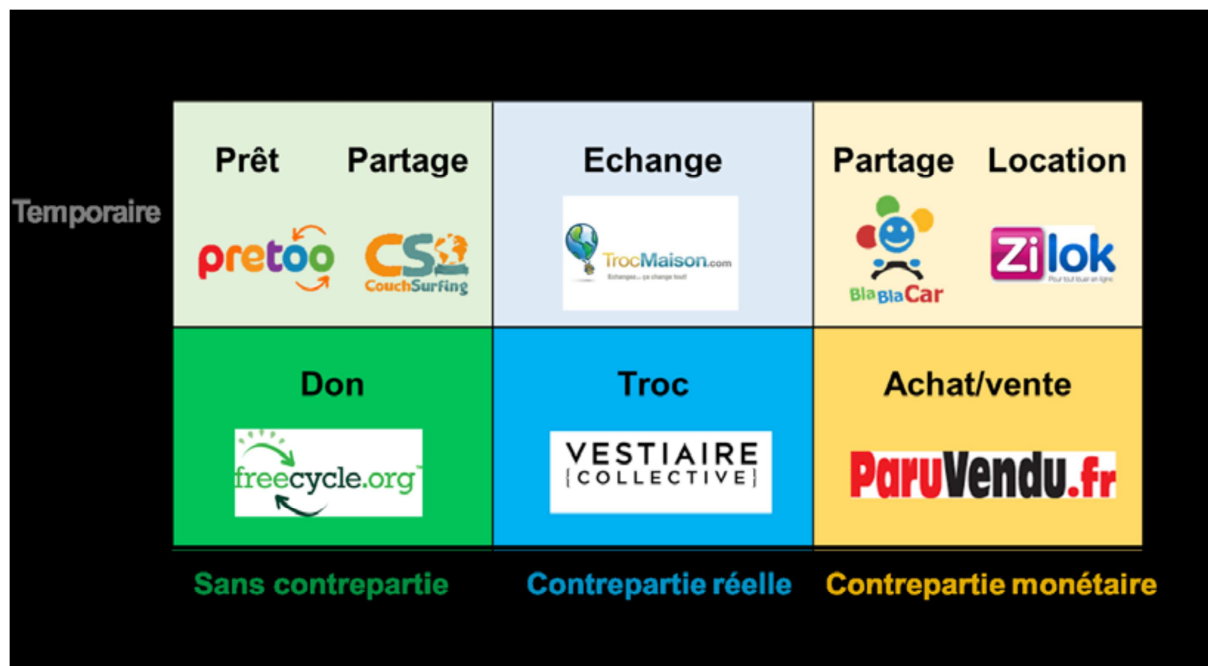
Pour leur part, les universitaires Roland Perez et alii¹² proposent une grille d'évaluation des services, déclinée sur l'exemple des transports, permettant de distinguer différents degrés de marchandisation, allant du don à l'hyper-marchandisation et regroupés en trois catégories : économie du don, économie collaborative (proche de la catégorie économie du partage évoquée précédemment), économie marchande (proche de la catégorie services à la demande et capitalisme de plateforme). A rapprocher des trois grandes formes d'échange: l'achat-vente, le troc, le don (il peut y avoir contre don, comme chacun sait), illustrés dans le graphique ci-dessous issu du rapport Nomadéis cité précédemment.

⁹ A noter que cet impact positif est contesté par d'autres experts, voir point 32 page 10

¹⁰ A télécharger sur le site de l'Assemblée nationale

¹¹ Cf. séminaires 2016

¹² Sophie Mignon, Roland Pérez, Élisabeth Walliser, *Économie collaborative versus ubérisation*, in La Missive de Gestion Attentive n°68, juin 2016, A propos du travail et de son code. <http://gestion-attentive.fr/pdf/Missive68.pdf>



A travers ces analyses, on voit que trois sous-champs principaux s'imbriquent :

- les pratiques d'échange entre particuliers ne passant pas par des plateformes numériques, les plus anciennes (par ex, les brocantes, les Systèmes d'Echanges Locaux de services gérés localement¹³...) et aujourd'hui encore les plus fréquentes selon l'ADEME¹⁴. Ainsi en matière de vente d'occasion, 77% des volumes de biens échangés concernent les réseaux traditionnels (brocantes, vide-greniers, dépôts-vente...). En matière d'approvisionnement alimentaire, le nombre de familles s'approvisionnant dans les AMAP et les Ruche qui disent oui se chiffrent par centaines de milliers (cf. annexe 2),
- les pratiques d'échange entre particuliers passant par des plateformes numériques, à caractère non marchand dans le cadre de l'économie du partage, ou des services à la demande gérées par des entreprises (pour les plus connues, UBER, BLABLACAR...), de plus en plus nombreuses,
- les nouveaux modes de production (produits et services) élaborés sur un mode collaboratif¹⁵.

Mais aussi que :

- l'économie collaborative ne se résume pas aux plateformes numériques, même si ces dernières se développent fortement,
- le développement du numérique emprunte deux voies principales différentes selon Philippe Degryse de l'institut syndical européen¹⁶ : les robots au sein des entreprises d'une part, et d'autre part, ce qui relève de la "foule", regroupant les plateformes collaboratives et la sous-traitance en ligne. Avec certains risques communs en

¹³ Présentation et historique des SEL : <https://seldefrance.communityforge.net/>

¹⁴ ADEME Paris, *Potentiels d'extension de la consommation collaborative pour réduire les impacts environnementaux*, rapport d'état des lieux, mai 2015.

¹⁵ par exemple; une initiative de jeunes en matière d'économie collaborative, call for team (<http://www.callforteam.com/>), qui vise à mettre sur le marché de nouveaux produits à partir d'une communauté préalable d'acheteurs

¹⁶ Intervention lors du colloque Eurocadres d'octobre 2016 sur le numérique. Programme et interventions à consulter sur : www.eurocadres.eu

matière d'emploi et algorithme¹⁷ des travailleurs, mais aussi des risques propres à chaque domaine. Dans le premier cas : contrôle accru et moindre autonomie du personnel ; hyperconnexion synonyme de burnout et empiètement sur la vie personnelle ; augmentation des exclusions outre les femmes (qualifications faibles ou moyennes, salariés âgés, rural). Dans le deuxième cas : développement de l'externalisation, avec un déplacement des frontières de la concurrence sur l'emploi (par exemple traduction en ligne à quelques euros l'heure); la réduction du salariat ; la remise en cause des droits sociaux. Et une recommandation générale de régulation sociale, avec trois pistes d'action à explorer : "*relaxer*" (par la RTT pour pallier les pertes d'emploi); "*re-former*" sur des compétences où l'avantage comparatif de l'humain est plus grand : créativité technique, organisationnelle, sociale, établissement de relations, techniques de négociation, etc.; "*redistribuer*" : « *des modèles alternatifs de gouvernance d'entreprise pour offrir un équilibre différent de pouvoir entre capital et travail et une répartition plus équitable des rentes robotiques.* » Cet appel à la régulation sociale vis-à-vis des enjeux apportés par le numérique est largement partagé, notamment par les organisations syndicales¹⁸.

Le champ retenu n'est pas neutre vis-à-vis de l'apport de l'économie collaborative et de son impact pour les femmes. Si l'on s'en tient, comme de plus en plus d'études le font, aux seuls échanges passant par une plateforme numérique, sont mises de côté des pratiques dont l'apport en matière de lien social est sans doute plus important que celles se limitant à un échange via un écran d'ordinateur et les relations postales. Or dans une société où, du fait du terrorisme et des conflits armés, le besoin de sécurité et partant de lien social, augmente très fort, les pratiques non numériques ne seraient-elles pas à valoriser davantage ? N'oublions pas que les femmes sont certainement plus présentes dans ces pratiques, étant les premières à gérer les achats et à animer les relations sociales dans les familles.

La marchandisation croissante du secteur, de moins en moins axé sur le don et le partage gratuit, qui peut s'expliquer par la facilité d'accès des plateformes, tend par ailleurs à détruire des liens de solidarité établis. La motivation de solidarité parmi les consommateurs est de fait ancienne dans tous les secteurs : agriculture, industrie (perruque=réalisation d'objets personnels avec les outils de travail), bâtiment (castors), services de « *care* ».

2. DÉVELOPPEMENT DU CAPITALISME DE PLATEFORME

Selon le rapport du ministère de l'économie déjà cité :

« Aujourd'hui, selon une étude¹⁹ de PWC de 2015, près de 9 000 start-up composent le marché mondial de la consommation collaborative²⁰. Ce dernier est actuellement estimé à 15 milliards de dollars et devrait représenter 335 milliards de dollars en 2025, ce qui représente un taux de croissance annuel moyen de + 36,4 % et une multiplication du marché par plus de 20 en 10 ans.

¹⁷ C'est-à-dire de soumission des travailleurs à des algorithmes informatiques automatiques

¹⁸ Cahier Lasaire n°57 sur Numérique, travail et emploi ; chances à saisir, risques à maîtriser ; octobre 2016. Petit guide du numérique à l'usage des syndicalistes et autres représentants du personnel par l'ORSEU en mai 2016.

¹⁹ <http://www.pwc.fr/le-marche-mondial-de-leconomie-collaborative-devrait-atteindre-pres-de-335-milliards-de-dollars-ici-a-2025-contre-15-milliards-en->

2014.html?utm_content=bufferc9c2b&utm_medium=social&utm_source=twitter.com&utm_campaign=buffer

²⁰ Champ apparemment limité aux échanges avec plateforme numérique

Certains acteurs de la consommation collaborative ont quitté le statut de start-up et représentent désormais des **challengers redoutés dans leur secteur d'activité**, mettant en œuvre des stratégies ambitieuses pour assurer leur développement.

Sur ce nouveau marché, les **États-Unis et la France apparaissent comme les pays leaders au niveau mondial**, en termes de volumes d'affaires et de diversité de l'offre. Les deux pays comptent de nombreuses plateformes de premier plan ayant entrepris des stratégies d'internationalisation comme Lyft,²¹ ou Airbnb²² aux États-Unis ; et BlaBlaCar²³ ou Ulule²⁴ en France. »

Dans le rapport du CREDOC déjà cité, trois facteurs principaux sont à l'origine du développement actuel, et devraient perdurer à l'avenir :

- le pouvoir d'achat limité des consommateurs, du fait des politiques d'austérité menées en Europe depuis 2008. Pour le 3^{ème} pays leader du marché, l'Espagne, le facteur principal (cf. étude du ministère de l'économie déjà citée) a été la crise économique poussant les consommateurs à rechercher des produits et services moins coûteux et les chômeurs à rechercher des activités rémunératrices ainsi qu'un modèle de production/consommation alternatif, porté par le mouvement des Indignés puis le parti Podemos créé à sa suite. On retrouve ces mêmes facteurs en France, même si la crise y a été moins aiguë qu'en Espagne. On peut ajouter, concernant l'hébergement, la spéculation immobilière qui renchérit le prix de l'immobilier, poussant propriétaires et locataires à louer leur logement aux touristes de passage,
- le développement des nouvelles technologies, dont le « *block chain* » ou système sécurisé d'échanges informatiques utilisé par les plateformes numériques,
- l'aspiration aux liens sociaux et aux échanges entre pairs.

Les trois principaux champs d'activité, sur le plan du nombre d'acteurs présents, sont actuellement la finance participative, l'hébergement et le déplacement/mobilité (cf annexe 1).

Le développement très important de la finance participative (*crowdfunding*) est liée à l'importance des plateformes locales, pour des opérations ponctuelles.

Le développement de l'économie collaborative se poursuit actuellement malgré les premières actions de régulation (conditions plus restrictives pour les taxis UBER, déclaration fiscale des offreurs de logement pour Airbnb...). Ainsi, Airbnb a vu son activité s'accroître pendant l'été 2016 à Paris alors que le chiffre d'affaires des hôteliers baissait suite aux attentats. A noter la désillusion de certains acteurs, comme certaines collectivités locales ayant soutenu le co-voiturage mais découvrant son prix plus élevé que celui des bus. Dépassant cette déception, le Territoire de Plaine Commune souhaite développer une réelle économie de partage²⁵.

²¹ taxis

²² hôtellerie

²³ covoiturage

²⁴ Financement participatif

²⁵ <http://theconversation.com/conversation-avec-bernard-stiegler-faire-de-plaine-commune-en-seine-saint-denis-le-premier-territoire-contributif-de-france-65931>

Les principales clés du développement d'une plateforme sur ce marché semblent d'être le premier arrivé et de le communiquer²⁶, et aussi de présenter des gages de compétence pour donner confiance, notamment pour les paiements à distance. La dimension territoriale est par ailleurs importante pour certains réseaux locaux de financement dans des secteurs comme l'agriculture.

On note une vive concurrence entre les plateformes à but lucratif dans un même secteur, mais aussi entre celles-ci et les acteurs relevant de l'économie sociale, plus axés sur le partage, cette concurrence pouvant être assez ancienne (cf. collecte, tri et valorisation des vêtements).

Et bien sûr, une concurrence vive s'exerce avec les entreprises « traditionnelles »²⁷, notamment dans l'hôtellerie où les chefs d'entreprise se plaignent de l'inégalité des règles (sociales, fiscales...) s'appliquant²⁸ et qui apporte d'après eux une distorsion de concurrence et des pertes de marché.

La croissance de l'emploi induite par le développement du capitalisme de plateforme est donc à modérer, du fait de l'impact sur le secteur traditionnel. Il faut néanmoins garder à l'esprit que l'économie du don peut aussi détruire des emplois marchands (par exemple, Wikipédia a tué les encyclopédies, comme le note Pierre-Yves Gomez²⁹).

Il est toutefois difficile de connaître actuellement les caractéristiques de ce nouveau secteur :

- Les masses financières sont difficiles à mesurer dans le secteur formel ou informel ;
- L'information n'est disponible que pour quelques acteurs grâce à des enquêtes ;
- Le nombre de consommateurs réels n'est pas connu précisément, on a souvent seulement le nombre de personnes s'étant inscrite ou ayant visité la plateforme ;
- On n'a que rarement le nombre de travailleurs ou contributeurs.

Concernant le profil des consommateurs, toutes les catégories d'âge, revenu, etc. sont représentées selon l'enquête TNS Sofres auprès de consommateurs (cf. rapport ministère de l'économie déjà citée).

La pratique d'achat/offre de produits et services dans le secteur est du même ordre pour les hommes et les femmes, avec des variantes par secteur :

- les hommes sont plus présents dans le co-voiturage, les produits électroniques et le financement participatif,
- les femmes ont plus recours à des transactions non monétaires (troc) et ont davantage d'achat/vente en habillement.

²⁶ Les financements importants obtenus par certaines plateformes (par exemple, Airbnb capitalisée autour de 50 milliards) serviraient d'abord, selon le réseau Sharers and workers, à financer des campagnes de communication vis-à-vis des prestataires et usagers potentiels.

²⁷ En témoigne notamment le programme du Women's forum de Deauville en 2016 consacré à l'économie collaborative

²⁸ Selon Philippe Villin, banquier d'affaires et hôtelier, « Pas difficile d'être compétitif quand on ne respecte rien ». Le monde 11 octobre 2016

²⁹ Pierre-Yves Gomez, Intelligence du travail, Desclée de Brouwer, 2016.

3. UN STATUT D'EMPLOI ET UNE PROTECTION SOCIALE FAIBLES ; UN PARTAGE DES REVENUS PLUTÔT EN FAVEUR DES ENTREPRISES GÉRANT LES PLATEFORMES NUMÉRIQUES

3.1. DROITS DU TRAVAIL ET DROITS SOCIAUX

Le développement actuel dans la sphère marchande emprunte plusieurs statuts d'emploi :

- Le travail informel, sans aucune réglementation du travail et protection sociale, pour la plupart des particuliers offrant leurs services (cf. AirBnB) lorsqu'il n'est associé à aucun statut d'emploi. Le travail informel est fréquent dans des activités à prédominance masculine comme le bâtiment, mais aussi des services très féminisés du « *care* », comme on a pu le voir massivement dans un passé récent avec les assistantes maternelles, devenues progressivement salariées avec la prise en charge du coût salarial par la politique familiale au titre de la conciliation vie professionnelle/vie familiale. Sans compter les aides à domicile, au statut principal de salarié auprès de particulier(s) employeur(s), que des responsables de la fédération des particuliers employeurs (FEPÉM) verraient bien se transformer en autoentrepreneurs ! ;
- Le travail non salarié pour certains des particuliers (cf. autoentrepreneurs œuvrant pour UBER). Le statut d'autoentrepreneur actuel a été conçu pour une activité limitée dans les horaires (activité complémentaire à une activité salariée ou retraite) ou la durée (préalable avant création d'entreprise pérenne), et donc limitée à un chiffre d'affaires bas et offrant une faible protection sociale ;
- Le travail salarié pour les informaticiens et autres opérateurs des plateformes numériques, en nombre limité (autour de 150 pour AirBnB pour plus de 50 000 particuliers offrant un hébergement pour la seule ville de Paris, voire un nombre supérieur selon les professionnels de l'hôtellerie, supérieur désormais au nombre de chambres offertes par les hôtels).

Le statut non salarié est privilégié par les entreprises gérant les plateformes, quand bien même il s'agit d'un travail relevant de la subordination comme le montrent la fixation des tarifs par UBER et leur dépendance à la plateforme, amenant des chauffeurs à revendiquer un statut de salarié auprès de la justice³⁰ ; ce statut permet également de ne pas appliquer de réglementation sur le temps de travail ou la rémunération, ouvrant donc la voie à tous les abus³¹.

Ce statut est aussi accepté, sous réserve d'adaptations nécessaires sur le plan de la protection sociale, par le député Pascal Terrasse dans le cadre de la mission du Premier ministre sur l'économie collaborative³² en 2016 et par l'IGAS dans son rapport 2016 sur les plateformes collaboratives.

Il est aussi admis par la plupart des organisations syndicales, face aux attentes exprimées par les travailleurs, sous réserve d'une meilleure protection sociale.

³⁰ Avec succès parfois comme le montre un jugement récent d'un tribunal britannique

³¹ Des chauffeurs UBER interviewés en décembre 2016 déclaraient être rémunérés en dessous du SMIC du fait de la baisse des tarifs, de la hausse de la commission et de la concurrence accrue.

³² A télécharger sur le site de l'Assemblée nationale

Parmi les acteurs du réseau Sharers and workers réunis à France stratégie en décembre 2016 pour examiner les propositions de l'IGAS³³ dans ce domaine, un certain consensus s'est fait sur :

- Le refus de la plupart des mesures spécifiques au secteur proposées par l'IGAS : nouveau statut de micro entrepreneur collaboratif « ultra simplifié » pour les revenus de faible montant³⁴ à un statut spécifique d'entreprise de portage salarial³⁵, en passant par une caisse digitale de la Sécurité sociale dédiée aux non-salariés du secteur. La préférence des acteurs va à une généralisation à l'ensemble des indépendants des mesures proposées. Le nouveau statut de micro entreprise (seuil de 4 000 euros an) contribuerait à la Sécurité sociale mais il présente le risque, d'après les syndicats, de pousser au dumping social, de multiplier les statuts pour les travailleurs et d'ajouter à la complexité des statuts à gérer pour les petites entreprises ;
- L'existence de deux socles de protection sociale : l'un serait un socle de base concernant tous les travailleurs, salariés ou non, et l'autre, plus élevé, concernerait les salariés. Le premier s'articulerait avec le projet européen (actuellement en discussion) de socle minimal de droits sociaux. Reste posée la question du financement des droits à la protection sociale pour les non-salariés, notamment pour la formation³⁶. L'application aux non-salariés du droit du travail (congés, durée du travail, rupture...) reste en débat ;
- L'information des chefs d'entreprise et des travailleurs sur les droits/obligations des statuts respectifs de salarié et indépendants. Certains syndicats voudraient aller plus loin sur les critères de qualification en salarié énoncés dans l'article 60 de la loi El Khomry.

Le consensus de Sharers and workers s'est fait également sur le besoin de collectifs tant de travailleurs que d'employeurs, dont les conditions, notamment de représentativité, restent à préciser. Des collectifs de travailleurs commencent à se créer dans le secteur des VTC³⁷, notamment au sein des organisations syndicales qui ont déjà l'expérience pour certaines d'intégrer des travailleurs indépendants³⁸.

Enfin, consensus sur la nécessité de réguler les conditions d'appartenance des travailleurs, faite parfois de façon discrétionnaire. Certains travailleurs seraient exclus en fonction d'algorithmes se basant sur divers indicateurs (notation client notamment).

D'autres pistes de régulation sociale sont analysées dans une étude récente de Lasaire sur « l'ubérisation » des transports³⁹ : revenu universel, extension du statut d'intermittent.

³³ Compte-rendu à télécharger sur le site de France stratégie : <http://www.strategie.gouv.fr/evenements/salariat-lepreuve-plateformes-collaboratives>, et le rapport IGAS et le résumé des propositions: <https://www.sharersandworkers.net/programme-7-decembre/>

³⁴ Tout particulier pourrait réaliser une activité collaborative réalisée sur des plateformes digitales en deçà d'un plafond de 1500 euros (porté à 4000 euros dans un deuxième temps), sous réserve d'une inscription au régime social des indépendants RSI. Le particulier devrait auto-liquider un prélèvement obligatoire sur l'impôt sur le revenu et les cotisations sociales, soit proportionnel au chiffre d'affaires soit forfaitaire.

³⁵ Elle pourrait négocier des accords avec les plateformes au bénéfice des contributeurs qu'elle porterait et offrir à ces derniers des services comptables et administratifs.

³⁷ Voitures de tourisme avec chauffeur

³⁸ Création d'une section des chauffeurs UBER au sein de l'UNSA ; d'une section syndicale pour les chauffeurs VTC LOFTI et plateforme UNION destinée à tous les travailleurs des plateformes à la CFDT

³⁹ Note Lasaire n° 56 : Ubérisation, transport sans conducteur ? Quelle défense et protection pour les travailleurs ? 2017

Si l'impact économique de l'économie collaborative fait l'objet d'une forte attention des pouvoirs publics (cf. initiatives du ministère de l'économie, mission Terrasse), la préoccupation vis-à-vis de l'impact social est plus récente. On doit donc saluer l'initiative commune de l'IRES et du réseau ASTREES en 2016⁴⁰ de création d'un réseau d'acteurs et chercheurs sur la régulation sociale du secteur.

3.2. PARTAGE DE LA VALEUR ET GOUVERNANCE

Dans le cas des plateformes numériques, les entreprises accaparent une part très importante des prix payés par les consommateurs au titre de la gestion, et ces marges substantielles leur assurent des profits et une valorisation importants sur les marchés financiers. La commission est de 12% pour Blablacar selon le dossier Alternatives Economiques 2015 déjà cité ; elle est passée pour Uber de 20% à 25% l'été 2016, entraînant, après une baisse des tarifs des courses, une fronde et des manifestations des chauffeurs en décembre 2016.

Le succès de certaines entreprises valorise fortement le capital de celles-ci (pour Airbnb 25 milliards en mars 2015 selon le dossier Alternatives économiques⁴¹, 45 milliards selon le responsable France de cette entreprise à France Inter en juin 2016, soit la deuxième capitalisation boursière sur le secteur dans le monde).

Dans ce cas, les principaux bénéficiaires des plateformes sont les gestionnaires privés des plateformes, bien avant les prestataires et les clients. La question est donc posée de faire évoluer la gouvernance dans un sens plus favorable à ces derniers ; le modèle de la coopérative apparaît à cet égard intéressant et certaines commencent à se mettre en place (dans le transport notamment, avec l'exemple de Youngo, service de VTC de nuit en région parisienne créé en 2016). D'autres acteurs locaux s'organisent à travers le dispositif du Pôle territorial de coopération économique⁴², notamment dans l'agriculture (par exemple, Ecopole alimentaire en région d'Audruicq dans le Pas de Calais⁴³).

Les organisations syndicales présentes au séminaire de décembre 2016 de Sharers and workers sont plutôt favorables aux coopératives d'activité et d'emploi, qui offrent un statut de salarié aux travailleurs, réduisent le cumul de statuts, organisent le partage des bénéfices et de la gouvernance. Celles-ci ont connu un grand développement en Belgique grâce à l'absence de statut d'autoentrepreneur, mais les travailleurs pourraient y être incités à l'image des avantages accordés à l'indépendant passant par un centre de gestion agréé. Mais cet attrait est moins net pour les entreprises, notamment en raison de difficultés d'accès au financement pour les coopératives, et pour des jeunes travailleurs attachés à leur liberté d'action.

Lors du colloque Eurocadres sur le numérique organisé en octobre 2016⁴⁴, un responsable de coopératives d'emplois, principalement installées en Belgique (coopérative

⁴⁰ <http://www.ires.fr/rencontres-debats/seminaires-et-conferences/655-journee-evenement-jeudi-14-janvier-2016-sharers-workers>

⁴¹ Les dossiers d'Alternatives économiques sur l'économie collaborative n° 4 de novembre 2014.

⁴² Dispositif issu de la loi de juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et qui finance les projets de développement local de regroupements d'acteurs locaux à travers des appels à projets : <https://www.economie.gouv.fr/appels-a-projets-ptce>

⁴³ <http://www.horizonalimentaire.fr/qui>

⁴⁴ Programme et interventions à consulter sur leur site : www.eurocadres.eu

d'artistes SMART) et en France⁴⁵, préconisait d'expérimenter et organiser des coopératives sur une double base : territoriale et de métiers.

D'autres impacts importants sont identifiés du fait du caractère informel ou peu formel des activités actuellement ; citons notamment :

- fiscalité : baisse des recettes fiscales en l'absence de taxation ou taxation réduite des revenus des activités collaboratives (mais des décisions gouvernementales récentes incitent les prestataires à déclarer leurs revenus au fisc et à l'URSSAF) ; sans parler de l'évasion fiscale sur les bénéfices constaté pour les entreprises américaines⁴⁶, sur laquelle la Commission européenne commence à intervenir (cf. redressement fiscal pour Google). Qui paiera demain les services publics d'éducation ou de « care » utiles à l'économie et la société, et permettant aux femmes de travailler ?
- protection du consommateur : sécurité des personnes transportées, des paiements (mais le conseil national de la consommation a été saisi),
- accès au logement en zone urbaine : enlèvement du marché des logements à destination des résidents permanents, aux tarifs moins importants que les locations touristiques, situation dont s'est émue notamment la ville de Paris qui multiplie les contrôles pour enrayer cette évolution,
- environnement ; en permettant la réutilisation d'un bien ou sa mutualisation, l'économie collaborative contribue en principe à la transition écologique, mais plusieurs effets contraires sont observés par certains experts⁴⁷ : l'argent économisé peut être utilisé pour un autre achat, et l'économie collaborative déculpabilise ainsi les consommateurs de consommer, et donc de prélever sur les ressources naturelles ; le transport par co-voiturage est moins polluant que la voiture individuelle non remplie mais plus que les transports publics, dont il contribue à réduire le besoin, donc le développement ; en allongeant la durée de vie des produits, on ralentit aussi la diffusion des progrès technologiques, dont ceux qui permettent de diminuer la consommation énergétique ; le transport à distance des biens d'occasion est consommateur d'énergie, comme l'utilisation d'internet et des plateformes numériques, via les centres de données.

En conclusion, nous sommes donc très loin du modèle originel de l'économie collaborative inscrit dans le développement durable, économisant les ressources naturelles et promouvant des biens et services non marchands. Le danger actuel est de voir se développer plutôt un modèle économique et social anglo-saxon où les entreprises s'enrichissent de plus en plus au détriment des producteurs et consommateurs, alors même que ces pratiques se sont développées récemment pour faire face à la chute du pouvoir d'achat avec la crise économique et la stabilité des salaires . De plus, les dépenses sociales risquent d'être de moins en moins financées, via des cotisations sociales ou la fiscalité, notamment celles pour les services de « care » essentiels pour concilier vie professionnelle et vie familiale.

En l'absence de régulation sociale des activités collaboratives, cohérente avec le modèle social français et européen, le risque est donc le développement d'un modèle anglo-saxon où la protection sociale et les services publics indispensables pour assurer l'égalité ne peuvent plus être assurés.

⁴⁵ Sandrino Graceffa – Refaire le monde du travail, une alternative à l'ubérisation de l'économie – Editions Repas- 2016

⁴⁶ Airbnb aurait engrangé un bénéfice de 1.5 milliards en 2015 et payé seulement 100 millions d'euros.

⁴⁷ Note de l'IDRI »- 7 2014 « Economie du partage : enjeux et opportunités pour la transition écologique », citée dans Les dossiers d'Alternatives économiques sur l'économie collaborative n° 4 de novembre 2014.

4. UN IMPACT INCERTAIN SUR L'EMPLOI DES FEMMES ET L'ÉGALITÉ

Dans le domaine du numérique, comme dans celui de l'économie collaborative, on peut déplorer l'absence d'études sur l'impact des transformations économiques sur les femmes (sauf les caissières). Ces lacunes rendent imprécises les analyses à ce sujet et le groupe de travail a été amené à interroger avec une approche de genre les analyses plus globales sur le secteur.

Tout d'abord, l'économie collaborative offre de grandes perspectives de développement, et donc d'emplois. Mais ces emplois sont actuellement de faible qualité, notamment pour les femmes, dans différents secteurs d'activités autour des fonctions identifiées dans le rapport déjà cité du ministère de l'Economie : se déplacer, transporter et stocker des biens, se loger, se divertir, se nourrir, s'équiper, s'habiller, se faire aider, se financer. Parmi les trois principaux secteurs de l'économie collaborative (finance, logement et transport), les deux premiers sont actuellement très féminisés. Et les nouveaux emplois sont susceptibles d'être moins marqués par les stéréotypes, vis-à-vis des femmes comme d'autres catégories discriminées sur le marché du travail. Ceci est vrai pour UBER qui accueille beaucoup de chauffeurs d'origine immigrée⁴⁸, mais encore peu de femmes.

Cette nouvelle économie est aussi susceptible d'amener des suppressions d'emploi dans des secteurs conventionnels, confrontés à des pratiques non concurrentielles du fait de l'absence actuelle de prélèvements sociaux et fiscaux dans les activités collaboratives ; par exemple dans le secteur très féminisé de l'hôtellerie restauration, comme s'en plaignent les entreprises parisiennes du secteur⁴⁹, mais le ministère de l'économie commence à organiser le prélèvement fiscal pour les particuliers dans ce secteur⁵⁰.

Un risque est donc la substitution, au moins partielle, d'emplois, avec protection sociale et réglementation du travail (même peu élevées du fait de l'absence fréquente de la reconnaissance de qualification des emplois occupés massivement par les femmes), en faveur d'emplois qui en sont dépourvus ou peu pourvus actuellement.

Compte-tenu des inégalités habituelles vis-à-vis des femmes sur le marché du travail, notamment la précarité plus grande de leurs emplois (emplois temporaires, temps partiel), il est possible qu'elles soient particulièrement touchées par le développement des emplois précaires et du travail informel dans certains secteurs. L'absence de réglementation du travail, et notamment de limite de la durée du travail, est un frein dans ce domaine compte-tenu des responsabilités familiales plus importantes des femmes.

Par ailleurs, elles bénéficient peu des emplois salariés et bien rémunérés d'informaticiens créés dans les plateformes numériques dans la mesure où ces emplois restent encore peu ouverts aux femmes (un cinquième environ) et sans que soit observée une évolution favorable dans ce domaine, du fait d'obstacles multiples très prégnants. On

⁴⁸ Mais lors d'un séminaire *Sharers and workers*, le syndicaliste de l'UNSA, qui regroupe l'ensemble des chauffeurs indépendants syndiqués d'UBER, était très critique sur l'apport à la diversité : UBER sillonne la Seine Saint Denis avec un bus pour attirer des chauffeurs et leur suggérer contrats de leasing et d'assurance, dont ils seront ensuite prisonniers.

⁴⁹ Selon les hôteliers, la fréquentation hôtelière aurait baissé de 10% à Paris l'été 2016 mais augmenté de 10% pour Airbnb

⁵⁰ Cf. accord du ministère des finances avec AirBnB pour la transmission, aux particuliers offrant des hébergements, du récapitulatif des revenus encaissés en vue de la déclaration fiscale annuelle (mais pas directement aux services des impôts)

constate ainsi⁵¹ que la féminisation des nouvelles écoles d'informaticiens est plus faible que celle observée pour les écoles d'ingénieurs (11% contre 25%). Un même constat est fait par la commission femmes de la fédération des employeurs Syntec numérique (entreprises du secteur informatique)⁵².

Les facteurs possibles de l'absence de femmes dans les métiers du numérique sont présentés dans le rapport Coutelle déjà cité: méconnaissance par les femmes du contenu et du sens de ces métiers, comme observé pour les emplois d'ingénieur, contrairement à d'autres plus proches de leur vécu (médecin par exemple) vers lesquelles elles se dirigent; place trop réduite dans les formations (cf. nécessité d'un quota de 30% minimum pour attirer les femmes, selon les analyses faites par l'Afpa voici plus de 30 ans); moindre pratique dans l'enfance des jeux vidéo et du « bidouillage » informatique. On peut y ajouter la grande flexibilité du temps de travail permise par les outils numériques et imposée par les entreprises, et qui détourne de ces emplois les femmes, en première ligne pour les responsabilités familiales, selon l'association des femmes ingénieures lors d'une table ronde sur les femmes et le numérique en 2016⁵³: « un taux de féminisation de 33% dans le secteur du numérique, contre 53% tous secteurs confondus. Sans action menée pour augmenter ce taux, le nombre de femmes formées aux métiers de la Branche sera inférieur aux besoins des entreprises; les proportions risquent même de diminuer ».

Lors de ce même événement, le président de Syntec numérique a mis l'accent sur l'impact des stéréotypes sur la faible présence des femmes dans les métiers de l'informatique et évoqué les actions menées par son groupement d'entreprises pour attirer davantage de femmes, après la création au préalable d'une commission Femmes: essentiellement des expériences de « coding » (écriture d'applications en langage informatique) dans les lycées et collèges. Il refuse toutefois le principe de quotas dans les embauches, estimant que ceci dévalorise les femmes, malgré les effets positifs enregistrés dans d'autres domaines (politique, fonction publique, Conseils d'administration) et considère que le secteur, avec la possibilité de travailler 24/24 heures et 7/7 jours a un impact très positif sur la conciliation vie professionnelle vie familiale, oubliant l'inégal partage des responsabilités familiales entre hommes et femmes. L'introduction du droit à la déconnexion dans la loi travail de 2016 apporte une évolution positive dans ce domaine, et le président de Syntec a signé un accord sur le sujet et en fait la promotion au plan mondial, mais il n'y adhère pas personnellement, considérant que la liberté totale apportée par le numérique est souhaitée par les salariés et que le droit est impossible à mettre en œuvre. Le responsable CGC Ile de France sur l'égalité a évoqué les troubles psycho-sociaux des salariés, en lien notamment avec les difficultés de conciliation vie professionnelle vie familiale, et la faiblesse des accords signés dans la branche en général.

Plusieurs réseaux de femmes se sont également créés récemment pour faire progresser la mixité dans ces métiers, en sus de formateurs et professionnels du secteur⁵⁴.

⁵¹ Rapport sur les femmes dans les emplois du numérique de Catherine Coutelle, responsable de la délégation aux Droits des femmes de l'Assemblée nationale, décembre 2015

⁵² <http://www.femmesdunumerique.com/>

⁵³ Intervention lors de la soirée anniversaire du Laboratoire de l'égalité de 2016, portant sur le numérique.

⁵⁴ Social builder qui accompagne des femmes lançant des starts up; Whathackers qui organise des hackatons sur l'égalité; Quelques femmes du numérique, réseau de professionnels assurant la promotion les emplois et modèles féminins du numérique auprès des jeunes filles; Pascaline, associant les écoles d'ingénieurs et les entreprises œuvrant également à cet effet...

5. COMMENT ACCROITRE LES OPPORTUNITÉS POUR LES FEMMES ET L'ÉGALITÉ DANS L'ÉCONOMIE COLLABORATIVE ?

Deux voies principales s'imposent, au regard des éléments recueillis sur les enjeux du secteur et les risques encourus par les femmes :

- améliorer la régulation sociale et la gouvernance du secteur pour offrir une meilleure protection des droits des travailleurs et des travailleuses, et donc une moindre précarité,
- accroître la mixité actuellement faible des emplois informatiques présents dans les plateformes numériques ainsi que la mixité des entrepreneurs du secteur.

Concernant le premier domaine, des propositions sont avancées par les pouvoirs publics (cf. rapports IGAS, Terrasse) et les organisations syndicales, mais elles sont loin d'être consensuelles entre ceux-ci et les entreprises, mais aussi au sein de chaque catégorie d'acteurs comme le montrent les séminaires du réseau Sharers and worlors. Ainsi, certains dirigeants de *start up* sont assez ouverts sur les droits sociaux des travailleurs, mais la direction d'Uber, l'est moins (comme le montre d'ailleurs l'échec de la négociation de décembre 2016 avec les chauffeurs).

Certaines propositions sont assez consensuelles du côté des organisations syndicales, et offrent *a priori* de fortes opportunités :

- améliorer la protection sociale des non-salariés dans le cadre d'un socle de base commun avec les salariés (assurance maladie, accidents du travail, rupture d'activité...) ⁵⁵. Mais la question reste posée du côté des droits du travail (durée, congés...),
- clarifier les situations de salariat et de non-salariat, et requalifier au besoin,
- créer des collectifs de salariés comme d'employeurs, représentatifs et légitimes pour négocier et interpeller les pouvoirs publics,
- inciter au développement des coopératives d'emplois et d'activités, en les organisant à la fois sur le plan territorial et celui des métiers.

S'agissant de la progression de la mixité dans les emplois du numérique, le gouvernement a adopté en janvier 2017 un plan sectoriel ⁵⁶, dans le cadre du programme sur la mixité des métiers lancé en 2014 ⁵⁷ visant à passer de 12 à 33 % la proportion de métiers mixtes d'ici 2025.

Ce programme s'appuie sur les initiatives de 17 structures (entreprises, réseaux de femmes, fédérations professionnelles...) déjà engagées dans ce domaine à différents niveaux :

⁵⁵ A noter dans ce sens, un récent décret (6 mai 2017) obligeant au 1^{er} janvier 2018 les plateformes à prendre en charge la couverture des accidents du travail et la formation des contributeurs réalisant un minimum de 5100 euros de chiffres d'affaires. Ces dispositions, prises semble-t-il (cf Le monde 8 mai 2017) sans consultation des organisations syndicales, pourraient être remises en cause par la réforme envisagée du Régime Social des Indépendants par le nouveau Président de la République.

⁵⁶ http://www.familles-enfance-droitsdesfemmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/02/Plan-mixite-numerique_Signe_VF.pdf
Dossier de presse : <http://www.familles-enfance-droitsdesfemmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/01/DP-Plan-sectoriel-mixite-numerique.pdf>

⁵⁷ Mais actuellement peu présent dans la communication du ministère

- lutte contre les stéréotypes : élimination des références et critères sexués pour les recrutements, campagnes de communication, parité des intervenants...
- travail sur les représentations en formation initiale : actions de sensibilisation des lycéens, ateliers numériques dédiés aux filles...
- promotion de la diversité des métiers en formation continue : partenariat avec des organismes de formation, mentorat de femmes en reconversion ou création d'entreprise...
- sensibilisation et accompagnement dans la création de start-up,
- féminisation des instances dirigeantes des fédérations professionnelles et des panels d'intervenants dans les conférences.

Ce programme reprend en partie les propositions du rapport de Catherine Coutelle (déjà cité précédemment), inspirées d'un rapport européen sur les femmes dans le numérique :

- sensibilisation des familles et intervenants auprès des jeunes en matière de formation initiale. offrir des bourses d'études aux filles se formant aux métiers du numérique, proposition du Parlement européen dans un rapport d'avril 2016 sur femmes et numérique, d'. Le trophée Excellencia organisé par Synthec numérique et l'association Pascaline⁵⁸ met en œuvre cette proposition en France en accordant des bourses d'études pour une dizaine d'élèves d'écoles d'ingénieur, sensées jouer un rôle d'incitation et de modèle auprès des jeunes filles. Un réel progrès de la mixité demanderait toutefois de dépasser le stade de l'expérimentation et de généraliser le programme, mais les actions en faveur de l'égalité en restent souvent en France au stade de l'expérimentation.
- développer les initiatives visant la création de jeux vidéo susceptibles d'intéresser les filles (moins de violences, plus d'énigmes),
- objectifs chiffrés d'embauche par les entreprises,
- développement du télétravail, sous réserve de régulation,
- action sur les stéréotypes et sensibilisation des managers.

Dernier ajout important pour accroître l'accès (et le maintien) des femmes aux emplois du numérique: une régulation du temps de travail par la négociation dans les entreprises du droit à la déconnexion introduit par la loi El Khomry, d'une part, et par l'introduction de chartes du temps (cf. guide produit par l'ORSE), d'autre part.

D'autres propositions portent sur la reconversion des femmes déjà insérées dans l'emploi⁵⁹, plus susceptibles d'orientations atypiques que les jeunes en formation initiale, selon l'Observatoire régional des métiers de la région PACA. Toutefois, les réorientations de femmes ou d'hommes vers des métiers majoritairement exercés par des personnes de l'autre sexe correspondent à des projets portés de manière très volontariste. Des actions positives devraient viser les *objectifs suivants* :

- agir sur l'image des métiers et les représentations sexuées associées,
- professionnaliser des différents acteurs à la prise en compte des enjeux d'égalité femmes-hommes,

⁵⁸ <http://www.femmesdunumerique.com/actualites/trophee-excellencia-2015-annonce-des-laureates>

⁵⁹ Cf. étude de l'observatoire régional des emplois de PACA sur la diversification des choix professionnels des hommes et des femmes, dans 4 secteurs impactés par de fortes mutations : numérique, transition énergétique, services aux personnes, transports ; <http://www.orm-paca.org/La-diversification-des-choix-professionnels-des-femmes-et-des-hommes-> Novembre 2016

- accompagner des positionnements atypiques de femmes et d'hommes amenés à investir des positions ou des métiers où elles et ils sont minoritaires.

6. EN CONCLUSION

Un certain nombre de questions méritent d'être posées au regard du développement rapide de ce secteur, remettant en cause les principaux statuts et conditions d'emploi actuels.

Comment l'économie collaborative prend-t-elle en compte la complexité des réalités sociales et économiques qui s'intriquent les unes dans les autres ?

Au sein même de cette économie collaborative, ne constate-t-on pas des dynamiques sociales différentes entre des associations et des plates formes collaboratives ? Les associations fédèrent des initiatives collectives, reposant sur des valeurs de partage, de solidarité, de collaboration qui ont donné naissance à des productions collectives dans des structures originales comme les coopératives d'emploi ; les plates formes collaboratives jouent, le plus souvent, le rôle de go-between entre clients et fournisseurs de biens ou de services moyennant quelques écots, et cherchent à devenir le plus rentable possible.

N'assistons-nous pas, parfois, à une concurrence entre les associations qui proposent des services dans des logiques d'économie de don/contre don (exemple le covoiturage), et des entreprises qui proposent des services analogues dans des logiques de profit (exemple Uber, Blabla car) ? Une étude sociologique sur les stratégies d'appropriation par le secteur marchand de dynamiques sociales innovantes nées dans le secteur associatif serait intéressante. Les initiatives nées de ces dynamiques sociales semblent alors perdurer plus facilement quand elles passent au secteur marchand. Les valeurs de don/contre don, d'échange monétaire sont sans doute, aujourd'hui, moins compréhensibles dans notre société que celles du profit et de l'argent.

Une autre série de questions concernent l'emploi, et plus particulièrement l'emploi des femmes. Cette dynamique de plate-forme a pour conséquence d'externaliser l'emploi. Les salariés deviennent des autoentrepreneurs. Comment les uns et les autres vont-ils assumer, assurer ce nouveau statut, qui outre des compétences dans les tâches à effectuer, demandent des compétences en gestion. Comment améliorer la protection sociale de ces travailleurs, et comment financer de nouveaux droits, en impliquant notamment les entreprises donneuses d'ordre ?

Comment faire progresser (et non faire reculer comme actuellement) la mixité des formations et emplois informatiques pour permettre l'accès des femmes aux emplois salariés offrant les meilleurs conditions d'emploi du secteur ?

Cette nouvelle forme de travail a aussi des conséquences sur le temps de travail ; il semble que cela conduit à un alourdissement de la charge de travail professionnel. La répartition des tâches d'éducation et domestiques entre les femmes et les hommes ne va-t-elle pas s'en trouver encore compliquée ? Comment inciter les entreprises à négocier et mettre en œuvre le droit à la déconnexion introduit dans la loi travail de 2016 ?

ANNEXE 1

PRINCIPALES PLATEFORMES COLLABORATIVES

Source : Rapport PIPAME 2015 du ministère de l'économie- Etude réalisée en 2015 par Nomadeis, avec l'appui de TNS Sofres- extrait de la partie 1.5



1 Se déplacer	Covoiturage VTC Location de véhicules entre particuliers Echange /revente de billets de transport Stationnement	5 Se nourrir	Coapprovisionnement (groupements de consommateurs, partage de production, etc.) Corestauration (plats fait maison, restauration collaborative, etc.)
2 Transporter / stocker des objets	Livraison collaborative Costockage	6 S'équiper	Mutualisation (prêt, partage, échange, location) Redistribution (don, troc, revente/achat)
3 Se loger	Cohébergement (prêt/partage de logements, échange de logements, location entre particuliers) Cohabitat (Vente/location de particulier à particulier, échange de logements, colocation, habitat participatif)	7 S'habiller	Mutualisation (location) Redistribution (don, troc, revente/achat)
4 Se divertir	Découvertes et tourisme à l'étranger Loisirs de proximité Activités sportives et location de bateaux	8 Se faire aider	Services entre particuliers
		9 Se financer	Dons Prêts Investissement au capital

La Fédération du e-commerce et de la vente à distance a établi un palmarès des plateformes de e-commerce collaboratif recevant le plus grands nombre de visiteurs uniques mensuels sur le premier trimestre 2014.

http://www.fevad.com/uploads/files/Classement_site/2014/Classement_Mediametrie_FEVAD_T1_2014.pdf

Plateforme	Visiteurs uniques moyens par mois	Objet	
1 Covoiturage.fr - BlaBlaCar	1 221 000	Covoiturage	
2 A Little Market	965 000	Créations fait-main	S'équiper
3 Etsy	796 000	Fait-main, vintage	S'équiper
4 <i>Delcampe</i>	<i>644 000</i>	<i>Collections</i>	<i>Hors périmètre d'étude</i>
5 Airbnb	551 000	Locations de vacances	Se loger
6 Videdressing	515 000	Vêtements et accessoires	S'habiller
7 La Ruche qui dit Oui	456 000	Produits fermiers	Se nourrir
8 Viagogo	300 000	Billets concerts, sport, théâtre	Se divertir
9 Vestiaire Collective	227 000	Vêtements et accessoires mode	S'habiller
10 Zepass	200 000	Billets d'occasion (spectacles)	Se divertir

ANNEXE 2

LES PRINCIPALES PLATEFORMES D'APPROVISIONNEMENT ALIMENTAIRE

Source : Rapport PIPAME 2015 du ministère de l'économie- Etude réalisée en 2015 par Nomadeis, avec l'appui de TNS Sofres- extrait de la partie 25 : S'alimenter

« Le segment de marché s'alimenter est de **structure duopolistique**. Il est dominé par **deux initiatives principales**, basées sur un modèle rémunéré et comptant plus de 100 000 membres : les *Amap* et *La Ruche qui dit Oui*.

En 2012, le réseau des *Amap* rassemblait 1 600 groupes de consommateurs, soit 66 000 familles et près de 270 000 consommateurs, pour un chiffre d'affaires annuel estimé à près de 40 millions d'euros²⁹⁴. Depuis sa création, le réseau a connu une hausse continue du nombre de groupes de consommateurs et de membres, avec une stabilisation progressive. Si une partie des consommateurs quitte en effet le groupe au bout de quelques temps, en raison notamment du niveau d'investissement personnel demandé, de nouveaux adhérents rejoignent en contrepartie le réseau chaque année, contribuant de fait à la **stabilisation du nombre de membres**.

Au départ principalement tournées vers des activités de maraîchage, les *Amap* **diversifient de plus en plus leurs sources d'alimentation** et les « *Amapiens* » peuvent désormais disposer de paniers de fruits, oeufs, viande, pain, etc.

La majorité des acteurs présents sur le marché français (80 %) sont de nationalité française. Les autres acteurs sont principalement américains, à l'exception de la plateforme *Eatwith*²⁹³, d'origine israélienne, qui consolide peu à peu sa notoriété et ses parts de marché.

Le segment de marché s'alimenter est de **structure duopolistique**. Il est dominé par **deux initiatives principales**, basées sur un modèle rémunéré et comptant plus de 100 000 membres : les *Amap* et *La Ruche qui dit Oui*.

En 2012, le réseau des *Amap* rassemblait 1 600 groupes de consommateurs, soit 66 000 familles et près de 270 000 consommateurs, pour un chiffre d'affaires annuel estimé à près de 40 millions d'euros²⁹⁴. Depuis sa création, le réseau a connu une hausse continue du nombre de groupes de consommateurs et de membres, avec une stabilisation progressive. Si une partie des consommateurs quitte en effet le groupe au bout de quelques temps, en raison notamment du niveau d'investissement personnel demandé, de nouveaux adhérents rejoignent en contrepartie le réseau chaque année, contribuant de fait à la **stabilisation du nombre de membres**.

Au départ principalement tournées vers des activités de maraîchage, les *Amap* **diversifient de plus en plus leurs sources d'alimentation** et les « *Amapiens* » peuvent désormais disposer de paniers de fruits, oeufs, viande, pain, etc.

ZOOM SUR : LA RUCHE QUI DIT OUI (LRQDO)

LRQDO a été fondée en 2011.

Elle compte 500 000 clients en 2014 et 2 500 producteurs en 2014. 10 % seulement des membres sont actifs et achètent des produits de manière régulière (50 000 membres). *LRQDO* est en croissance constante depuis sa création.

Le modèle de *LRQDO* est basé sur de l'essaimage et un maillage progressif du territoire. Il comporte des avantages pour :

- le consommateur : les clients ont accès à des productions locales (désintermédiation, rencontre avec le producteur, etc.) à proximité de chez eux, en bénéficiant d'une certaine flexibilité (ils peuvent choisir le type de produit ainsi que les quantités),
- le producteur : les agriculteurs peuvent optimiser le transport et la livraison de leur production et augmentent leur volume de vente en circuits courts.

LRQDO rencontre un succès dans les agglomérations urbaines mais aussi dans les petits centres-villes de zones rurales. Les ruches peuvent en effet représenter un substitut de commerce local de proximité, en disparition, et permet de redynamiser le tissu économique local.

Selon l'un de ses cofondateurs, l'essor de *LRQDO* est aujourd'hui plutôt freiné par l'offre que par la demande (insuffisance des volumes produits en agriculture non-intensive et manque de structuration des agriculteurs). Ainsi, sur les 3 500 demandes d'ouvertures de ruches réalisées en 2014, seulement 350 ont été accordées.

Les deux initiatives qui dominent le segment de marché fonctionnent sur un modèle commun, qui consiste à rassembler une communauté de consommateurs pour permettre à chaque membre d'acheter directement à un ou plusieurs producteurs.

Si les *Amap* semblent avoir atteint un certain équilibre et une stabilité en termes de nombre de membres, les Ruches de *LRQDO* connaissent un succès important depuis ces dernières années et fédèrent un nombre croissant de consommateurs. Les deux raisons principales de cette dynamique, selon le cofondateur de *LRQDO* Guilhem Chéron, sont la **flexibilité** que le système offre aux consommateurs et le recours à **l'auto-entrepreneuriat**. À la différence des systèmes d'*Amap*, le consommateur d'une ruche est en effet libre de choisir les produits et la quantité qu'il souhaite acheter parmi une liste proposée par les différents producteurs. Il n'est, de plus, pas obligé de consommer de manière régulière. En créant un poste de « reine des abeilles » visant à coordonner les initiatives de la ruche (La « reine des abeilles » est responsable d'un réseau local et joue un rôle d'intermédiaire, mettant en contact les membres de la ruche et les producteurs. En contrepartie, la « reine » perçoit une commission sur les transactions réalisées.), *LRQDO* peut également représenter une opportunité économique pour des particuliers souhaitant disposer d'un complément de revenus (voire constituer leur activité professionnelle principale).

Derrière ces deux « poids lourds », les acteurs revendiquant le plus grand nombre de membres sur le segment de l'approvisionnement collectif fonctionnent également sur un modèle avec contrepartie monétaire. Ces regroupements collectifs (*Potager city* et *Réseau cocagne*) s'inspirent du modèle des *Amap*, avec un système de paniers

hebdomadaires. Ils se différencient par une souplesse d'engagement plus importante et une approche marketing très contemporaine (*Potager city*) ou par une implication sociale particulièrement forte (*Réseau cocagne*). *Potager city* est également seul à proposer des produits exotiques en complément des productions locales (en hiver notamment), issus de filières biologiques et équitables. La taille des communautés de *Potager city* et du *Réseau cocagne* (les deux structures comptent chacune plus de 10 000 membres) est probablement à mettre en relation avec leur relative ancienneté sur le marché par rapport aux nouveaux entrants.

Pour compléter le panorama des initiatives avec contrepartie monétaire, on recense **l'apparition récente de deux nouveaux acteurs**, dont l'un (*Le boeuf français*²⁹⁶) se spécialise sur un créneau alimentaire (la viande) et l'autre (*La Louve*²⁹⁷) est un projet de supermarché collaboratif dont l'approvisionnement mais aussi la gestion seront effectués entre particuliers.

L'ensemble des initiatives restantes (avec contrepartie réelle ou sans contrepartie) **constitue un marché très atomisé**, composé d'acteurs et comportant de quelques centaines à quelques milliers de membres sur l'ensemble du territoire.

La grande majorité des modèles de ces acteurs sont basés sur des **échanges entre particuliers/producteurs et particuliers/consommateurs**. Le faible volume d'activité de ces structures peut en partie s'expliquer par le fait que les producteurs sont des non-professionnels, produisant, de fait, des quantités limitées, sans régularité. Les initiatives les plus récentes (2014) portent surtout sur le développement **d'applications mobiles** consistant à mettre en relation des particuliers, majoritairement urbains, souhaitant faire **don de leurs surplus/restes alimentaires** sur le modèle de *Partagetonfrigo* (ex : *Leftoverswap*²⁹⁸). Le **manque de traçabilité et de contrôle sanitaire** de ces pratiques, en plus de leur caractère épisodique, représente cependant un réel frein à leur essor.

Les initiatives *d'Incredible Edible (Incroyables Comestibles)*, contribuent quant à elles à **repenser la question de l'alimentation urbaine et du partage de l'espace collectif**. Il s'agit d'un mouvement collectif et citoyen qui consiste à mettre à disposition des habitants d'une commune des bacs et parcelles permettant de cultiver des fruits et légumes, gratuits et accessibles à tous. Des bénévoles plantent les premiers fruits et légumes et disposent des panneaux encourageant chacun à s'occuper des plants et à se servir. Lancé en 2008 au Royaume-Uni et arrivé en 2012 en France, le mouvement compte en 2014 plus de 200 initiatives françaises. ».

Le sous-segment de l'alimentation collective apparaît ainsi comme un marché à deux vitesses, sur lequel coexistent des initiatives dynamiques de rassemblement de consommateurs ayant pour objectif de favoriser des circuits courts et un approvisionnement local et direct (*Amap*, *LRQDO*, *Incredible Edible*, etc.) ; avec des initiatives plus marginales, au caractère plus ponctuel, de soutien entre consommateurs.

**Ce texte est le fruit du travail collectif du groupe Égalité de Lasaire,
coordonné par Maryse Huet et Anne-Marie Grozelier, composé de :**

Marie-Noëlle Auberge

Geneviève Besse

Françoise Crézé

Joël Decaillon

Chantal Duchène

Sylvie Liziard